

Ce document a pour objectif de vous indiquer quelques règles relatives au fonctionnement des classes en ECG.

#### Règles « dans la classe » :

Une attitude désagréable en cours, des bavardages, l'absentéisme sélectif peuvent avoir des conséquences sur les décisions du conseil de classe.

En cas d'absentéisme sélectif avant un devoir, la copie sera rendue sans aucune annotation (seule la note figurera sur la copie).

Les étudiant(e)s ayant des absences répétées après le CB de seconde année n'auront le droit qu'à un nombre limité d'oraux blancs.

L'utilisation des ordinateurs portables est interdite en cours sauf autorisation ponctuelle explicite de l'enseignant(e) ou plan d'accompagnement individuel validé par l'établissement.

Interdiction de filmer, d'enregistrer ou de photographier tout enseignant ou camarade sans autorisation explicite.

Une utilisation critique de l'IA est nécessaire. Alimenter les logiciels avec les cours des enseignant(e)s (qui sont leur propriété intellectuelle) est interdit.

#### Règles en devoir (écrit et oral) :

Les devoirs et les colles sont obligatoires, et font partie intégrante de votre emploi du temps. Les absences en colles seront enregistrées et peuvent avoir une incidence sur le passage en seconde année ou sur le cubage.

Interdiction des objets connectés (montres, lunettes, téléphone) en classe, lors des devoirs ou lors de la préparation des colles. Au début de chaque devoir, les téléphones (ou tout autre objet connecté) sont déposés sur le bureau de l'enseignant(e), et les sacs sont regroupés à l'entrée de la salle.

Le minutage en colle se vérifie à l'aide d'un réveil ou d'un chronomètre, pas d'un téléphone ou d'une montre connectée.

Lors des devoirs, interdiction de sortir de la salle lors des deux premières heures sauf urgence. Éviter de sortir à de multiples reprises.

Les devoirs commencent à l'heure. En cas de retard, les étudiant(e)s ne seront autorisé(e)s à entrer qu'un quart d'heure après le début du devoir (et n'auront pas de temps additionnel de composition).

Toute fraude avérée sera sanctionnée par un zéro au devoir, et par une sanction disciplinaire décidée par Mme Giovachini. Être surpris(e) en train de consulter un téléphone ou tout autre objet connecté pendant un devoir est une fraude avérée.

En cas de suspicion de fraude lors d'un devoir ou d'une colle, l'enseignant(e) pourra décider de ne pas délivrer de note et convoquer l'étudiant(e) pour lui faire passer individuellement un écrit ou un oral sur le même thème pour remplacer la note.

Les absences répétées, comme la fraude, font partie des critères sur lesquels reposera l'autorisation de cuber.